



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020/045



L'an deux mille vingt, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET BENITSKI, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sophie CUTAJAR à Nelly JANIN QUERCIA, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX

EXCUSES :

Sophie CUTAJAR, Alfio PENNISI

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/07/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 28/07/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/045 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRENOBLE-ALPES METROPOLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR DE DECHETS VERTS

Madame Annie PONTHEUX, Rapporteur,

RAPPELLE que le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux, et ainsi contribue à la fois au bon entretien des espaces verts et au développement durable ;

EXPLIQUE que dans ce cadre, un accord a été trouvé avec Grenoble Alpes Métropole, concrétisé par la convention en annexe, dont l'objet est de fixer les conditions de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts acquis par Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel, auprès des particuliers de Noyarey ;

INFORME que le matériel mis à disposition l'est à titre gracieux pour les communes signataires de cette convention ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet, et notamment la convention en annexe entre la commune de Noyarey et Grenoble-Alpes Métropole,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet, et notamment la convention en annexe entre la commune de Noyarey et Grenoble-Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 23/10/20
Reçu en préfecture le : 24/10/20
Exécutoire le : 23/10/20

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 20 octobre 2020,

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA



 GRENOBLEALPES MÉTROPOLE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DECHETS VERTS	Date : 27/01/20
DCTD-PREV- broyeurs		Page : 1/2

Entre

La Métropole Grenoble-Alpes Métropole représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020, ci-après désignée Grenoble-Alpes Métropole,

d'une part,

Et

- la Commune de Noyarey représentée par son Maire, Madame Nelly JANIN QUERCIA, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

A travers son Schéma Directeur Déchets 2020-2030, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée dans un programme de réduction des déchets avec un objectif global de diminution de 50% des ordures ménagères et de 2/3 de déchets recyclés. Pour les déchets verts, une réduction de 5000 tonnes par an des apports en déchèterie est visée d'ici 2030.

Or, le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux et d'améliorer la technique de compostage, tout en sensibilisant les usagers aux techniques alternatives de jardinage : paillage, mulching et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts acquis par Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel auprès de la commune en effectuant la demande.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Broyeur de branches et végétaux tracté de marque SAELEN GS/TIGER 25P à moteur essence
- Broyeur de branches et végétaux tracté de marque SAELEN GS/PREMIUM 22P à moteur essence
- Broyeur de branches et végétaux tracté de marque SAELEN GS COUGAR 18P à moteur essence
- Broyeur de branches et végétaux mobile de marque ELIET MAESTRO CITY à moteur électrique

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par la présente convention et le règlement de mise à disposition joint en annexe n°1.

Article 2 : Mise à disposition à titre gracieux

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux aux communes membres après acceptation des règles fixées par la présente convention et le règlement de mise à disposition joint en annexe n°1.

 <p>GRENOBLEALPES MÉTROPOLE</p>	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DECHETS VERTS</p>	<p>Date : 27/01/20</p>
<p>DCTD-PREV- broyeurs</p>		<p>Page : 2/2</p>

Article 3 : Référents au sein de la commune

Les référents au sein de la commune sont :

- M. Marc BERTONI, agent des services techniques / espaces-verts@noyarey.fr / 06.26.08.04.76.
- Mme Nathalie GOIX, 1ère adjointe déléguée à l'aménagement du territoire, au cadre de vie et à l'économie / n.goix@noyarey.fr / 06 83 14 83 96.
- M. Pierre GUIGA, Conseiller municipal délégué à la gestion des travaux / p.guiga@noyarey.fr / 06 67 29 42 43.
- Mme Annie PONTHEUX, Conseillère municipale déléguée à la propreté et à l'embellissement / a.ponthieux@noyarey.fr / 06 79 20 19 57.

Leur rôle est déterminé par l'article 5 du règlement de mise à disposition joint en annexe 1.

Article 4 : Commune référente

Suivant le secteur géographique, une commune sera désignée « commune référente » par Grenoble-Alpes Métropole. La commune référente assurera les missions décrites à l'article 4 du règlement de mise à disposition joint en annexe 1.

Le référent au sein de Grenoble-Alpes Métropole transmettra à la commune les noms et numéros de téléphone des référents au sein de la commune référente dès la signature de la convention.

Article 5 : Référent au sein de Grenoble-Alpes Métropole

Le référent au sein de Grenoble-Alpes Métropole est :

- Monsieur Vincent GAGUIN – Tél : 04 57 04 35 74 – Fax : 04.76.59.57.26 - vincent.gaguin@lametro.fr

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et Grenoble-Alpes Métropole rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à, le

<p>Pour la Commune de ... Le Maire, Nelly JANIN QUERCIA</p>	<p><i>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</i></p>
<p>Pour Grenoble- Alpes Métropole, Pour le Président, par délégation, Le directeur général adjoint des services techniques métropolitains par intérim Bruno MANEVAL</p>	<p><i>Signature</i></p>